

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 017-858/13/CC

■ Approbation de l'avenant n°6 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille

DMODSV 13/10679/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille. L'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées au Réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie par ordre de service lors de l'année en cours.

Par ailleurs, le 28 juin dernier, la Communauté Urbaine a décidé de confier dans le cadre de son contrat d'Obligation de Service Public, l'exploitation du réseau de transport Ciotabus à la RTM.

Par conséquent, le présent avenant prend en compte les évolutions annuelles du réseau et intègre les caractéristiques d'exploitation du réseau Ciotabus dans des conditions financières identiques à celles constatées actuellement.

Enfin, à l'occasion de l'année Marseille Capitale Européenne de la Culture, la Communauté Urbaine a renforcé le niveau de service du réseau de la RTM, notamment en soirée.

Des résultats encourageants d'augmentation de la fréquentation sont constatés indépendamment des jours de programmation des grandes manifestations.

Aussi, Marseille Provence Métropole souhaite pérenniser l'ouverture du métro la nuit, les renforts de l'offre de bus en soirée et l'exploitation des deux lignes de navette maritime « Vieux-Port/ Pointe-Rouge » et « Vieux-Port/ Estaque ».

En revanche, l'exploitation de la navette électrique du Vieux-Port, dont la mise en œuvre était liée à l'année culturelle ne sera pas prolongée.

Ainsi, il convient d'ajuster pour 2014, le montant des charges d'exploitation du réseau :

- la rémunération annuelle R1 relative à l'exploitation du réseau Métro-Bus-Tramway et portée à 252,1 millions d'euros HT (CE 2010) pour l'année 2014,
- le montant indicatif de la compensation financière relative aux amortissements et frais financiers R2 est porté à 36 millions d'euros HT en 2014 pour tenir compte de l'exécution 2013,
- la rémunération annuelle C1 relative au transport des personnes handicapées à mobilité réduite est portée à 3,6 millions d'euros HT (CE 2010) intégrant le nouvel objectif de voyage fixé à 86 000 pour 2014,
- la rémunération annuelle C4 relative à la gestion de la gare Saint-Charles est portée à 0,96 millions d'euros HT,
- la rémunération annuelle C5 relative à l'exploitation des navettes maritimes est portée à 4,3 millions d'euros HT pour 2014 au titre des deux liaisons Vieux-Port/ Pointe-Rouge et Vieux-Port/ Estaque. L'exploitation des deux lignes débutera le 29 mars 2014 et s'achèvera au 28 septembre 2014.

Le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) est également actualisé pour tenir compte des ajustements de calendriers et de programme des opérations convenues entre l'Autorité Organisatrice et la Régie.

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013

Au-delà de la prise en compte des évolutions annuelles ci-dessus, le présent avenant au contrat d'Obligation du Service Public intègre au 31 juillet 2014 l'exploitation du réseau Ciotabus par la Régie. Pour ce faire, elle aura recours à une filiale dont elle sera l'actionnaire unique.

Le service est repris à coûts unitaires constants et donnera lieu à une nouvelle rémunération C7 de 1,4 millions d'euros HT pour les cinq mois d'exploitation de 2014 (soit 3,4 millions d'euros pour une année pleine). Les recettes attendues sur la période d'exploitation 2014 sont estimées à 215 k euros HT. Le détail des services sont décrit dans une nouvelle annexe 2.22 au présent contrat.

Les modalités d'évolution de l'offre et de suivi de l'activité sont identiques à celles définies pour le réseau métro-bus-tram. En particulier, toute évolution d'offre fera l'objet d'un ordre de service de l'Autorité Organisatrice sur la base des coûts unitaires définis pour le réseau Ciotabus. De même, un objectif annuel de fréquentation, indexé de 1% par an, est fixé contractuellement.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°6 qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;
- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 003-358/13/CC du 28 juin 2013 relative à l'approbation du principe d'exploitation du réseau de transport Ciotabus par la Régie des Transports de Marseille dans le cadre du Contrat d'exploitation entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation des services de transport urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler l'ensemble des évolutions apportées au réseau en cours d'année ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite pérenniser à compter de 2014 l'ouverture du métro la nuit, les renforts de l'offre bus de soirée et les deux lignes de navettes maritimes Vieux-Port/ Pointe-Rouge et Vieux-Port/ Estaque ;
- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole souhaite confier l'exploitation du réseau Ciotabus à la Régie des Transports de Marseille au 31 juillet 2014 et intégrer cette activité au Contrat d'Obligation de service publique pour l'exploitation de service de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 ci-joint au Contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de Marseille Provence Métropole ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C 210 - Nature 611 - Chapitre 011.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 13 Décembre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 20 Décembre 2013